



ARRETE 158 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE DU TRIANON

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande formulée par M. Julian HUTCHINGS, de Meung-sur-Loire (45130), pour l'organisation d'une fête des voisins, rue du Trianon, à Meung-sur-Loire,

Considérant que cette fête des voisins aura lieu le samedi 06 juillet 2024, de 17h00 à 23h00,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête, il convient d'interdire la circulation et le stationnement rue du Trianon, dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue des Tanneries,

ARRETE :

Article 1er : M. Julian HUTCHINGS, de Meung-sur-Loire (45130) est autorisé à organiser une fête des voisins, rue du Trianon, le samedi 06 juillet 2024, de 17h00 à 23h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Trianon, dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue des Tanneries, pendant la durée de la fête, sauf aux riverains et aux services de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voir annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatées.

Article 4 : Les Services Techniques de la ville fourniront les panneaux de signalisation réglementaire, et M. Julian HUTCHINGS aura à charge de les mettre en place et de les déposer après la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

